



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

scanné

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement

AC

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement livre V, titre I^{er} ;
- VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 août 1975 autorisant la Société DUBOIS & FILS à exploiter sur le territoire de la commune de Louvres les installations classées répertoriées sous les rubriques précisées ci-après :
 - Installation de combustion
 - n° 153 bis installation soumise à autorisation
 - Dépôt de liquides inflammables de 2me catégorie
 - Volume : capacité équivalent 4 m³
 - n° 255-3 installation soumise à déclaration
- VU la lettre préfectorale du 02 juillet 1987, accordant à la Société DUBOIS & FILS le bénéfice de l'antériorité pour ses deux sites situés à Louvres sous la rubrique précisée ci-après :
 - Entrepôt couvert (stockage de produits en quantité supérieure à 500t)
 - Volume 187 350 m³
 - n° 183 ter installation soumise à autorisation
- VU le dossier complémentaire déposé par la Société LOISELET & DAIGREMONT le 14 novembre 2002 ;
- VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France en date du 08 juillet 2003 ;

.../...

- VU la lettre préfectorale du 17 juillet 2003 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la société LOISELET & DAIGREMONT ;
- VU le récépissé préfectoral de déclaration délivré le 03 octobre 2003 à la société LOISELET & DAIGREMONT pour le stockage de gaz inflammables liquéfiés ;
- L'exploitant entendu ;
- VU l'avis favorable formulé par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 14 octobre 2003 ;
- VU la lettre préfectorale en date du 28 octobre 2003, adressant le projet d'arrêté complémentaire et les prescriptions techniques à la Société LOISELET & DAIGREMONT et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;
- **CONSIDERANT** que l'activité de stockage de gaz liquéfié (volume de 48 tonnes) nouvellement exploitée est susceptible de générer un risque supplémentaire pour l'installation, notamment en ce qui concerne la vitesse de propagation d'un incendie ;
- **CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient en application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, de prescrire à la Société LOISELET & DAIGREMONT la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 susvisé, la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de danger est imposée **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté à la Société LOISELET & DAIGREMONT pour l'exploitation de ses installations situées 2, rue de la Briqueterie sur le territoire de la commune de Louvres et dont les activités sont répertoriées sous les rubriques précisées ci-après :

- Entrepôts couverts (stockage de produits en quantité supérieure à 500t)
d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m³
- Capacité de l'installation : 174 846 m³ - 12 489 t
- n° 1510-1 : Installation soumise à autorisation

- Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t
- Capacité de l'installation : 48 t
- n° 1412-2 b : Installation soumise à déclaration

- Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure à 100 m³
- Capacité de l'installation : 90 m³
- n° 1432-2 b : installation soumise à déclaration

- Installation de combustion
- Capacité de l'installation : 4070 kW
- 2910-A-2 : installation soumise à déclaration

- **Article 2** : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement.

- **Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 susvisé :

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de LOUVRES pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Un extrait de l'arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

- **Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

- **Article 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, monsieur le maire de Louvres et monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 NOV. 2003

POUR AMPLIATION

Pour le préfet
Du département du Val d'Oise,
L'adjointe au chef de bureau



Catherine TOUCHARD

Pour le préfet
Du département du Val d'Oise,
Le secrétaire général

Signé : Marc VERHNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

006453

FS

DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le 19 NOV. 2003

Bureau de
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme CROS

☎ : 01.34.20 27 89

Email : agnes.cros@val-doise.pref.gouv.fr

☒ : D:\Mes Documents\ICPE\arrêts\complémentaire\Bordrire75.doc

BORDEREAU de pièces adressées

à

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche, et de l'Environnement d'Ile de
France
6 - 10, rue Crillon
75194 PARIS Cedex 04

| NOMBRE DE PIÈCES | DESIGNATION | OBSERVATIONS |
|---------------------|---|---|
| 1 | <p>OBJET :- Installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Société LOISELET & DAIGREMONT à Louvres.</p> <p>Ampliation de l'arrêté complémentaire en date de ce jour.</p> | <p><u>Transmis pour information.</u></p> |

Le Préfet,

Pour le Préfet,
du Département du Val d'Oise
Le Chef de Bureau

Roger-Philippe CUPIT